

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4877

commune (s) : Charbonnières les Bains

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Ravet et appartenant à la copropriété du 102, route de Paris**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, à Charbonnières les Bains, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 330 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 80 de la section AK et appartenant à la copropriété du 102, route de Paris.

Cette parcelle constitue un tronçon du chemin du Ravet. Elle est incorporée au sol du chemin du Ravet depuis de nombreuses années et elle fait déjà partie intégrante de la voie dont la décision de classement dans le domaine public a été prise par le conseil de Communauté lors de sa séance du 24 septembre 1990.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la copropriété du 102, route de Paris céderait le bien en cause libre de toute location ou occupation à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Ravet à Charbonnières les Bains et appartenant à la copropriété du 102, route de Paris.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 1066.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés et de 258,69 € pour le document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,